

DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le mardi 26 Mai, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire (suivant les mesures imposées par le COVID 19)

Date de la convocation : 15 mai 2020

Présents : Mesdames NYZAM Fabienne, LALANCE Ghislaine, ADAMY Sandy, GEORGES Claire, Messieurs AUTHIER Adrien, DE GUILLEBON Olivier, CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, VALOIS Pierre, ROUSSILLON Nicolas.

Madame NYZAM Fabienne a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur BEGUERIE accueille l'assemblée et passe la parole à Monsieur DE GUILLEBON Olivier, le plus âgé des membres du conseil municipal pour l'élection du Maire.

Monsieur BEGUERIE Stéphane se porte candidat.

Après vote au scrutin secret, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur BEGUERIE Stéphane : 11 suffrages

Monsieur BEGUERIE Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire nouvellement élu, demande à l'assemblée de se prononcer sur le nombre d'adjoints : il propose 2 adjoints

Après avoir voté à scrutin secret,

Résultat du vote :

Un adjoint : 0 suffrage

Deux adjoints : 9 suffrages

Trois adjoints : 2 suffrages

Le conseil municipal a décidé la création de deux postes d'adjoints.

Monsieur le Maire propose le nom de Monsieur DE GUILLEBON Olivier pour le poste de premier adjoint.

Après vote à scrutin secret :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Résultats :

Monsieur DE GUILLEBON a obtenu : 10 suffrages.

Monsieur DE GUILLEBON a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le Maire propose le nom de Monsieur CHATENET Fabrice pour le poste de deuxième adjoint.

Après vote à scrutin secret :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultats :

Monsieur CHATENET Fabrice : 9 suffrage

Monsieur CHLASTA Patrick : 1 suffrage

Madame LALANCE Ghislaine : 1 suffrage

Monsieur CHATENET Fabrice est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de lire la CHARTRE DE L'ELU LOCAL et de la signer.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 500 000 € par année civile) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 €.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche

maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Indemnité du Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire Monsieur BEGUERIE Stéphane en date du 26 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Taux : 20%

A la date d'entrée en vigueur de l'Election du Maire.

Indemnité des adjoints :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

(Population : 415 habitants moins de 500 habitants -Taux maximal % de l'indice brut 1027 –indice majoré 826 : 9.9%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints :

- Premier adjoint : 6.00% de l'indice brut 1027
- Deuxième adjoint : 6.00% de l'indice brut 1027

A la date d'entrée en vigueur de l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la nomination des délégués aux différents Syndicats intercommunaux et commissions communales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal nomme les délégués suivants :

○ **Syndicat Mixte scolaire du Ribéracois (transport scolaire collège Ribérac) :**

1 Titulaire : DE GUILLEBON Olivier

1 Suppléant : NYZAM Fabienne

○ **Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16) :**

Titulaire : BEGUERIE Stéphane

Suppléant : CHATENET Fabrice

○ **Communauté de Communes Lavalette Tude et Dronne :**

Titulaire : Maire BEGUERIE Stéphane

Suppléant : 1^{er} adjoint DE GUILLEBON Olivier

○ **Syndicat d'Eau Potable du Sud-Charente :**

2 Titulaires : DE GUILLEBON Olivier, CHATENET Fabrice

○ **Syndicat Intercommunal de la Fourrière :**

Titulaire : BEGUERIE Stéphane

Suppléant : DE GUILLEBON Olivier

○ **SABV** (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Sud Charente Bassins Tude et Dronne)

Titulaire : BEGUERIE Stéphane

Suppléant : ROUSSILLON Nicolas

(SAGE) : Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux Isle Dronne)

○ **Syndicat Charente eaux** (assainissement collectif) :

Titulaire : BEGUERIE Stéphane

Suppléant : ROUSSILLON Nicolas

○ **Agence Technique Départementale** (ATD16) :

Titulaire : GEORGES Claire

Suppléant : BEGUERIE Stéphane

○ **CNAS** : Comité Nationale d'Action Sociale (employés) : BEGUERIE Stéphane

○ **Commission Communales des Impôts :**

3 titulaires : DE GUILLEBON olivier, CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien

3 suppléants : ROUSSILLON Nicolas, ADAMY Sandy, LALANCE Ghislaine

○ **Correspondant sécurité routière :** BEGUERIE Stéphane

○ **Correspondant défense :** BEGUERIE Stéphane

COMMISSIONS COMMUNALES :

Président : Maire BEGUERIE Stéphane

Comité d'Actions Sociales de la commune :

CHLASTA Patrick, LALANCE Ghislaine, DE GUILLEBON Olivier

Commission appel d'offre :

3 Titulaires : GEORGES Claire, AUTHIER Adrien, ADAMY Sandy

3 Suppléants : LALANCE Ghislaine, DE GUILLEBON Olivier, CHATENET Fabrice

Commission des travaux + voirie :

DE GUILLEBON Olivier, AUTHIER Adrien, CHATENET Fabrice, VALOIS Pierre

Délégués Aide Familiale du Canton d'Aubeterre (ADMR) :

Délégué Ecole et Collège :

GOERGES Claire, ADAMY Sandy, NYZAM Fabienne

Responsable Canicule : BEGUERIE Stéphane

Responsable pandémie : BEGUERIE Stéphane

Délégués ennemis des cultures : BEGUERIE Stéphane, AUTHIER Adrien

REFERENT PRESSE : CHLASTA Patrick

DELEGUE COMMUNAUTE DE COMMUNES culture animation : CHLASTA Patrick

Monsieur CHLASTA Patrick demande la parole :

Il expose ses souhaits :

Création d'un comité local d'éducation pour les enfants,

Accès internet pour les séniors

Favoriser les déplacements de personnes isolées

Solliciter la population en amont des projets

Créer une commission communale autour de la culture et de l'animation

Interroger la population sur leurs attentes

Créer des permanences

Présentation publique des conseillers municipaux...

Devant l'heure avancée, monsieur le Maire demande à Monsieur CHLASTA de présenter son projet lors de la prochaine réunion de conseil.

Monsieur le Maire demande au conseil la programmation d'une réunion pour le vote du budget :

Jeudi 04 juin à 20 h

.

Séance levée 23 h

